

Tout candidat au poste de premier vice-gouverneur de district devra :

- (1) Etre membre actif en règle d'un Lions club ayant reçu sa charte et en règle dans son district simple ou son sous-district.
- (2) Avoir obtenu le soutien de son club ou de la majorité des clubs de son district simple ou sous-district.
- (3) Occuper actuellement le poste de second vice-gouverneur du district dans lequel il doit être élu.
- (4) Seulement au cas où le second vice-gouverneur de district ne se présenterait pas aux élections de premier vice-gouverneur de district, ou si une vacance existe au poste de second vice-gouverneur au moment du congrès de district, tout membre de club qui remplit les conditions du poste de second vice-gouverneur de district, telles que décrites dans ces statuts ou cette constitution, remplira

---

les conditions de la sous-section (3)  
de cette section.

Tout candidat au poste de second vice-gouverneur de district devra :

- (1) Etre membre actif en règle d'un Lions club ayant reçu sa charte et en règle dans son district simple ou son sous-district.
- (2) Avoir obtenu le soutien de son club ou de la majorité des clubs de son district simple ou sous-district.
- (3) Avoir occupé, au moment d'assumer sa fonction de second vice-gouverneur de district, le poste de :
  - (a) Président d'un Lions club

- pendant un mandat complet ou la portion majeure de celui-ci et membre du conseil d'administration d'un Lions club pendant au moins deux (2) années supplémentaires ; et
- (b) Président de zone ou président de région ou secrétaire et/ou trésorier de district pendant un mandat complet ou la portion majeure de celui-ci.
  - (c) Aucun des postes mentionnés ci-dessus ne doivent être cumulés.